

République française

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE LA
FORET**

DECISION

**portant remise au service local du domaine
de biens immobiliers devenus inutiles aux services**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'utilisation n°040-2022-0003 en date du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de la Secrétaire générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

DECIDE :

Article 1^{er} - La parcelle cadastrée section T n°180 immatriculée sous le n°144314 dans l'application Chorus Re-Fx, d'une superficie totale de 2 ha 17a 92 ca, supportant un ensemble de 10 bâtiments, sise à Mimizan (département des Landes), au lieudit « Leslurgues », n'est plus utile aux missions du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

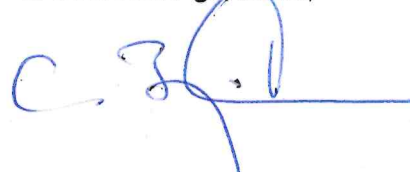
Article 2 – Cet ensemble est remis au service local du domaine.

Article 3 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Fait à Paris, le 10/12/2024

Pour la ministre de l'agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la forêt et par
délégation,

La Secrétaire générale,



Cécile Bigot-Dekeyzer

1015-1024